

adopté

S E N A T

le 28 octobre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'échange de lettres
signé à Paris le 31 mai 1976 entre le Gouverne-
ment de la République française et la Princi-
pauté de Monaco au sujet des privilèges et immu-
nités de l'organisation hydrographique inter-
nationale.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 3 et 33 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres signé à Paris le 31 mai 1976 entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco au sujet des privilèges et immunités de l'Organisation hydrographique internationale, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 3 (1976-1977), Sénat.